

Tunis, le 21 Novembre 1973

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Circulaire N° 343 /73
émanant de la Direction
de l'Enseignement Primaire
(S/Direction des Ecoles
Normales)

MESDAMES Les Directrices des Ecoles Normales
d'Institutrices.
MESSIEURS les Directeurs des Ecoles Normales
d'Instituteurs
MESSIEURS les Inspecteurs de l'Enseignement
Secondaire (Mathématiques).

\$\$\$\$*\$\$\$*\$\$\$*\$\$\$*
OBJET / Evaluation continue des efforts des élèves normaliens
en Mathématiques.

REFERENCE / Ma circulaire N° 296/73 du 30.10.1973.

\$\$\$\$*\$\$\$*\$\$\$*\$\$\$*

Comme suite à ma circulaire citée en référence, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que les modalités relatives à
l'évaluation continue des efforts des élèves normaliens en Mathématique
sont arrêtés de la façon suivante :

I - PROCEDES D'EVALUATION :

1) Les devoirs surveillés, destinés à évaluer l'acquis
global de l'élève, se dérouleront en dehors des heures de cours et
à raison de 4 devoirs par semestre au minimum (durée de l'épreuve :
1h) l'attribution des notes à chaque devoir doit tenir compte du
progrès réalisé dans la recherche, de la mise en forme et de la
rédaction d'une solution complète.

2) Les interrogations écrites, destinées à évaluer
pendant 15mn environ l'acquisition d'un ou de plusieurs points
particuliers du programme doivent se dérouler au début des heures
de cours et à raison de 5 interrogations par semestre au minimum
La note tiendra compte de l'exactitude des réponses, de la rigueur
du raisonnement et de la clarté de l'expression.

3) Les Interrogations orales permettront de contrôler
d'une façon directe et rapide l'assimilation de certaines connais-
sances et de déceler les lacunes éventuelles. La note attribuée à
l'issue de chaque interrogation doit tenir compte de l'exactitude
et de la promptitude de la réponse, de la précision dans l'expres-
sion de la pensée et de la participation à la vie de la classe.

Le nombre des interrogations orales pour chaque élève ne peut être
utilement fixé ; seul le professeur en reste juge.

II - CALCUL DE LA MOYENNE SEMESTRIELLE : La moyenne
semestrielle en Mathématiques est la moyenne
arithmétique :

- de la moyenne des notes obtenues en devoirs
surveillés (coefficient 2).
- de la moyenne des notes obtenues en inter-
rogations écrites (Coefficient :1)
- et de la moyenne des notes obtenues en
interrogations orales (coefficient : 1)

III - CALCUL DE LA MOYENNE ANNUELLE :

C'est la moyenne arithmétique.

- de la moyenne du 1er semestre (coefficient : 1)
- et de la moyenne du 2ème semestre
(coefficient : 2)

P. Le Ministre de l'Education
Nationale et p.o.
Le Directeur de l'Enseignement
Primaire

M. BAKIR